

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – FORMATION CONTINUE

Actions de formation professionnelle continue :

La MFR dispense des prestations de formation et d'accompagnement. Toute commande de prestation à la MFR est soumise aux présentes conditions générales de vente et à la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1^{er}. La MFR effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels elle aura passé des conventions de co-traitance ou de sous-traitance.

Désignation

La Maison Familiale Rurale (MFR) de St Renan est un établissement sous statut associatif qui a pour objectif la formation et l'éducation des jeunes et des adultes, ainsi que leur insertion sociale et professionnelle. La MFR propose des formations spécifiquement par alternance et en formation professionnelle continue. Son siège social est fixé au 4 route du Mengleuz à St Renan (29290). Dans les articles qui suivent, il convient de désigner par « client » toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la MFR et « stagiaire », la personne physique qui participe à une action de formation.

Article 1 : Engagement contractuel

Après réception de la fiche de renseignements, entretien et accord de la MFR, un contrat de formation professionnelle tel que prévu par l'article L920-13 sera remis au stagiaire ainsi qu'un devis à nous retourner. Concernant les groupes, à réception d'un devis signé, la MFR fait parvenir au client une convention de formation professionnelle continue, tel que prévu à l'article L6353-1 et L6353-2. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à la MFR un exemplaire signé. L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel. Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, la MFR fait parvenir un contrat de formation professionnelle conformément à l'article L6353-3 du code du travail. Le client individuel prenant en charges les frais de la prestation, dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires (14 jours en cas d'inscription à distance). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi (article L6353-5 du Code du Travail).

Article 2 : Sanction de la formation

Les attestations ne pourront être transmises qu'après la formation. En tout état de cause, la MFR n'est tenue qu'à une obligation de moyens et pas de résultat. Une attestation de formation est établie par la MFR à l'intention du stagiaire bénéficiaire, conformément aux articles L6353-1 et L920-13 du code du travail.

Article 3 : Prix

Les prix des prestations de formation sont fermes et définitifs. Ils s'entendent nets, la MFR n'étant pas assujettie à la TVA. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Ils ne comprennent ni les frais de transport du stagiaire, de son entreprise ou domicile au lieu de prestation, ni les frais d'hébergement et de restauration qui font l'objet d'une facturation annexe.

Article 4 : facturation

La facturation se fera suivant un échéancier fixé dans le dossier. Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu.

Article 5 : Délai de paiement

Si le client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas :

- Fournir à la MFR des justificatifs de la prise en charge financière accordée ;
- Répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur.

Dans le cas où l'intervention du financeur est partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au client. Les modalités de prise en charge sont précisées dans les conditions particulières et le client s'assure personnellement du paiement de la MFR par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

V : 02/06/2021

Article 6 : Justification des prestations

La MFR fournit sur demande tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L6361-1 du code du travail. En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, la MFR rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L6354-1 du même code.

Article 7 : Conditions d'annulation

Report ou annulation du fait de la MFR

Si l'effectif n'est pas suffisant, la MFR se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. La MFR prévient alors le client par écrit, dans un délai raisonnable et lui laisse le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef.

Interruption ou annulation de la formation du fait du client ou du bénéficiaire

Tout désistement devra être notifié par écrit au moins une semaine avant la date de démarrage de la formation. Seuls les frais d'inscription seront encaissés par la MFR. En cas de dédit par l'entreprise hors délai de rétractation ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, la totalité de la formation sera due.

Article 8 : Cas de force majeure

Lorsque, par la suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence, la MFR est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résiliée de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par la MFR. Si, par suite de cas de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 9 : Informatique et libertés :

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à la MFR en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de la MFR pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation. Conformément à l'article 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la Loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exercable en faisant une demande par email ou par courrier adressé à la MFR concernée. En particulier, la MFR conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels la MFR peut être soumise.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent la propriété exclusive de la MFR et ne sont pas cédés au client.

Article 11 : Litige

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat de formation, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, le tribunal dans le ressort duquel la MFR a son siège, sera seul compétent pour régler le litige.

MFR de ST RENAN
4 route du Mengleuz
29290 SAINT RENAN
Tél : 02 98 84 21 58
Email : mfr.st-renan@mfr.asso.fr